

221C1425
FR0010395681-OP023-A04

17 juin 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

ALTUR INVESTISSEMENT
(Euronext Paris)

1. Le 16 juin 2021, Invest Securities, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Altur Holding¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société ALTUR INVESTISSEMENT. Ce projet d'offre a été annoncé le 21 mai 2021 (cf. notamment D&I 221C1142 du 21 mai 2021).

Aux termes (i) de l'apport en nature, par la société par actions simplifiée Suffren Holding², de 782 333 actions ALTUR INVESTISSEMENT au profit de la société Altur Holding², (ii) de l'apport en nature, par la société par action simplifiée Altur Participations³, de 285 359 actions ALTUR INVESTISSEMENT au profit de la société Altur Holding, et (iii) d'une acquisition hors marché, par la société Altur Holding², de 740 695 actions ALTUR INVESTISSEMENT préalablement détenues par des actionnaires n'appartenant pas au groupe familial de M. François Lombard⁴, ce dernier détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe postérieurement à ces transactions intervenues sur la base d'un prix de 5,80 € par action, 1 878 304 actions ALTUR INVESTISSEMENT représentant 1 929 999 droits de vote, soit 38,92% du capital et 44,65% des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit⁶ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Altur Holding	1 808 387	37,47	1 808 387	41,83
Suffren Holding	53 174	1,10	104 869	2,43
François Lombard	16 743	0,35	16 743	0,39
Altur Participations ³	0	-	0	-
Total François Lombard	1 878 304	38,92	1 929 999	44,65

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions ALTUR INVESTISSEMENT émises non détenues par lui, soit un maximum de 2 342 379 actions ALTUR INVESTISSEMENT (en ce compris les 61 003 actions autodétenues par la société, laquelle a précisé que les 55 001 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ne seront pas apportées à l'offre) **au prix de 5,80 € par action**. L'offre ne vise pas les 604 915 ADP R non cotées inscrites en nominatif pur ou administré qui font l'objet d'accords de non apport à l'offre. Il est précisé que ces ADP R resteront sur un compte bloqué ouvert au nom de leurs titulaires auprès d'un intermédiaire financier habilité, de sorte qu'elles ne seront pas cessibles pendant toute la durée de l'offre.

¹ Société contrôlée par M. François Lombard.

² Société anciennement dénommée Turenne Holding et contrôlée par M. François Lombard.

³ Société anciennement dénommée Turenne Participations et contrôlée par M. François Lombard.

⁴ Cf. notamment communiqué diffusé par la société ALTUR INVESTISSEMENT le 21 mai 2021 et D&I 221C1142 du 21 mai 2021.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 4 825 598 actions (dont 604 915 actions de préférence de catégorie R - « ADP R » - sans droit de vote qui ont été émises le 16 mars 2020) représentant 4 322 959 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Cf. D&I 221C1234 du 28 mai 2021.

Il est précisé que plusieurs actionnaires détenant au total 561 026 actions ALTUR INVESTISSEMENT, soit 11,63% du capital de la société ALTUR INVESTISSEMENT se sont engagés à ne pas apporter leurs actions à l'offre et à les conserver, sauf en cas d'offre concurrente.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, à la clôture de l'offre, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%.

L'initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ALTUR INVESTISSEMENT non présentées à l'offre et souhaite maintenir la cotation des actions de la société à l'issue de l'offre.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société ALTUR INVESTISSEMENT sera déposé ultérieurement (cf. notamment article 231-26 I, 2° du règlement général).

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres ALTUR INVESTISSEMENT (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.